



**P R É F E C T U R E  
DE LA RÉGION ALSACE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRETE préfectoral modificatif 1 - DEC. 1994**  
N° SGARE 94/287

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

Le Préfet de la région Alsace,

VU l'arrêté n° SGARE 94/190 en date du 25 juillet 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien hôtel particulier daté de 1764 situé 16, rue de la Première Armée Française à ENSISHEIM (Haut-Rhin) ;

VU l'arrêté n° SGARE 94/243 en date du 6 octobre 1994 portant modification de l'arrêté n° SGARE 94/190 en date du 25 juillet 1994 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - L'arrêté du 25 juillet 1994 susvisé est partiellement modifié de la manière suivante :

- Remplacer, dans l'article 1er :

"sur la parcelle n° 45 d'une contenance de 21 a 28 ca figurant au cadastre, section 2  
et appartenant à la commune d'ENSISHEIM."

par :

"sur la parcelle n° 82/45 d'une contenance de 44 ca figurant au cadastre, section 2, et appartenant à la commune d'ENSISHEIM

et sur la parcelle n° 83/45 d'une contenance de 20 a 12 ca appartenant à la société AGORA, société anonyme ayant son siège social 8, place de la République à MULHOUSE (Haut-Rhin), par acte publié au livre foncier d'ENSISHEIM, feuillet n° 3204." ;

- Dans l'article 2, au lieu de :

" - au maire de la commune propriétaire."

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

lire :

- au maire de la commune propriétaire,
- au représentant responsable de la société propriétaire."

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2.** - L'article du 6 octobre 1994 susvisé est partiellement modifié de la manière suivante :

- Dans l'article 2, au lieu de :

"- au maire de la commune propriétaire."

lire :

- au maire de la commune propriétaire,
- au représentant responsable de la société propriétaire."

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3.**- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la culture et de la francophonie,
- au Préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation des immeubles inscrits,
- au maire de la commune propriétaire,
- au propriétaire.



POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE  
Le Sous-Préfet  
Fait à STRASBOURG, le 31 DEC. 1994  
Secrétaire général pour les  
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques

Jorge LOPES da FONSECA

**P R É F E C T U R E  
DE LA RÉGION ALSACE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES  
**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRETE préfectoral modificatif**  
N° SGARE 94/243 - 6 OCT. 1994

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

Le Préfet de la région Alsace,

- VU l'arrêté en date du 15 février 1935 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la rampe de l'escalier double du bâtiment situé 16, rue de la Première Armée Française à ENSISHEIM (Haut-Rhin) ;
- VU l'arrêté n° SGARE 94/190 en date du 25 juillet 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien hôtel particulier daté de 1764 situé 16, rue de la Première Armée Française à ENSISHEIM (Haut-Rhin) ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.** - L'arrêté du 25 juillet 1994 susvisé est partiellement modifié de la manière suivante :

- Ajouter dans les visas, après "VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant... archéologique et ethnologique" :

"VU l'arrêté en date du 15 février 1935 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la rampe de l'escalier double du bâtiment situé 16, rue de la Première Armée Française à Ensisheim (Haut-Rhin)" ;

- Ajouter dans le dispositif, après l'article 1er :

**"ARTICLE 2.** - L'arrêté du 15 février 1935 susvisé est annulé.";

- Remplacer la mention "**ARTICLE 2.**" par "**ARTICLE 3.**".

Le reste sans changement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la culture et de la francophonie,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation des immeubles inscrits,
- au maire de la commune propriétaire.

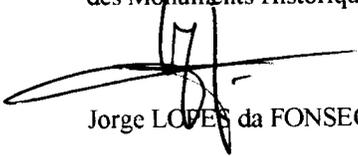
Fait à STRASBOURG, le - 6 OCT. 1994

POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques

  
Jorge LOPES da FONSECA

**P R É F E C T U R E  
DE LA RÉGION ALSACE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES  
DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**A R R E T E P R E F E C T O R A L**

**EN DATE DU 25 JUIL. 1994**  
N° SGARE 94/190

RÉF.

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien hôtel particulier daté de 1764, 16 rue de la Première Armée Française à ENSISHEIM (Haut-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaire de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 20 juin 1994 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'ancien hôtel particulier daté de 1764 à ENSISHEIM présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité de plus remarquable édifice du XVIII<sup>e</sup> siècle d'ENSISHEIM et en raison de sa parfaite conservation, notamment en ce qui concerne les boiseries intérieures ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le corps principal de l'ancien hôtel particulier daté de 1764 situé 16, rue de la Première Armée Française à ENSISHEIM (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 45 d'une contenance de 21a 28ca figurant au cadastre, section 2

et appartenant à la commune d'ENSISHEIM.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la culture et de la francophonie,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Pour ampliation conforme,

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques

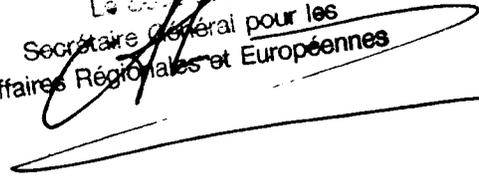
  
Jorge LOPES da FONSECA

Fait à STRASBOURG, le

25 JUIL. 1994



POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE  
Le Secrétaire  
Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes

  
Alain BOYER